



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Mairie
1 Avenue de Limoges
79370 Celles-sur-Belle
05 49 79 80 17
Courriel : accueil@villecellessurbelle.fr
Site : www.ville-celles-sur-belle.com



ARRETE MUNICIPAL

portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de Celles-sur-Belle

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, mouvement de terrain, risque sismique, événements climatiques, transport de matières dangereuses

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Celles-sur-Belle est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de l'autorité préfectorale.

Article 3 : Le plan communale de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur Le Préfet des Deux-Sèvres, à Monsieur le Président de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'une version destinée au public, consultable en mairie ainsi que sur le site internet de la commune (www.ville-celles-sur-belle.com).

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Celles-sur-Belle, le 29 avril 2025

Le Maire, Sylvie BRUNET

SOMMAIRE

1 DONNÉES COMMUNALES ET CADRE REGLEMENTAIRE	Page 4
2 IDENTIFICATION DES RISQUES SELON DDRM	Page 5
2.1 · Liste des risques identifiés selon DDRM	
2.2 · Identification des vulnérabilités / enjeux	
→ Etablissements sensibles	
→ Populations nécessitant une attention particulière	
→ Autres vulnérabilités	
2.3 · Analyse des risques	
3 ORGANISER LA RÉPONSE COMMUNALE	Page 10
3.1 · Modalités d'activation du PCS (schéma)	
3.2 · Organisation du dispositif communal	
3.3 · Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement	
4 RECENSEMENT DES MOYENS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MOBILISÉS	Page 15
4.1 · Moyens humains	
4.2 · Moyens matériels	
5 ANNEXES	Page 16
5.1 · Annuaire de crise	
5.2 · Fiches réflexe	
5.3 · Modèles de documents	
5.4 · Cartographies	

1 | DONNÉES COMMUNALES ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

Celles-sur-Belle est une commune située dans le Département des Deux-Sèvres en Région Nouvelle-Aquitaine. Elle fait partie de la Communauté de Communes Mellois en Poitou.

Chiffres clés

→ Population municipale au 1er janvier 2025 : 3 834 habitants

→ Superficie : 41 km²

INSEE 2021

Population par grandes tranches d'âges :

TRANCHES D'ÂGE	POPULATION
0 à 14 ans	636
15 à 29 ans	584
30 à 44 ans	688
45 à 59 ans	803
60 à 74 ans	719
75 ans et plus	428

Nombre de logements par catégorie :

CATEGORIES	LOGEMENTS
Résidences principales	1 709
Résidences secondaires et logements occasionnels	50
Logements vacants	147
Total	1 906

La loi n° 2021-15290 du 25 novembre 2021 vient à réviser le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Ainsi, l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques.

La commune de Celles-sur-Belle est désormais soumise à l'obligation d'un PCS au titre du risque sismique de niveau 3. Ainsi le Maire doit mettre en place toutes les mesures de prévention et de protection nécessaires pour garantir la sécurité de ses concitoyens en accord avec ses pouvoirs de police.

2 | IDENTIFICATION DES RISQUES SELON LE DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS DES DEUX-SEVRES

2.1 · Liste des risques identifiés selon le DDRM (2020)

Code INSEE	Communes	Risques naturels							Risques technologiques						
		Inondation		Mouvement de terrain			Sismique (4)	Evénements climatiques	Radon (7)	Risque industriel			Risque rupture de barrage	Risque Transport de matières dangereuses (5)	Risque minier (6)
		Atlas des zones inondables (1)	PFR Inondation	Retrait-gonflement des sols argileux	Cavités souterraines (2)	Autres mouvements de terrain (3)				SEVESO Seuil Haut	PFR Technologique	SEVESO Seuil Bas			
79080	CAUNAY	oui													
79081	CELLES-SUR-BELLE	oui													
79082	CERIZAY	oui							Zone 3						

→ Inondation (voir plan en annexe)

→ Mouvement de terrain (voir plan en annexe)

→ Risque sismique (voir plan en annexe)

→ Evénements climatiques

→ Transport de matières dangereuses

2.2 · Identifications des vulnérabilités / enjeux

- Nombre d'habitants de la commune : 3 834 habitants
- Nombre d'habitants par communes déléguées :
 - Celles-sur-Belle : 2 439
 - Verrines-sous-Celles : 1 001
 - Montigné : 283
 - Saint-Médard : 111

ÉTABLISSEMENTS SENSIBLES - ERP

Désignation	Nom responsable		Observations
Abbaye Royale 12 rue des Halles			Hébergements occasionnels
Eglise abbatiale	Le Maire		
Eglise de Verrines	Le Maire		
Complexe sportif Rue des Cèdres	Le Maire		Capacité d'accueil : 1 300 personnes
Salle des fêtes Celles-sur-Belle Place du 8 mai	Le Maire		Capacité accueil : 1 098 personnes
Salle des fêtes Verrines Chemin des Ecoliers	Le Maire		Capacité accueil : 298 personnes
Salle des fêtes Montigné Rue des Sept Perrons	Le Maire		Capacité accueil : 217 personnes
Salle des fêtes St-Médard Sainte Rhue	Le Maire		Capacité accueil : 99 personnes
Mairie Celles-sur-Belle 1 avenue de Limoges	Le Maire		
Salle Robert Dalban Cinéma et salle conférence 9 rue des Halles	Le Maire		Capacité accueil : 168 personnes
Médiathèque Les 3 Arches 12 avenue de Limoges	Le Maire		Ludothèque à l'étage gérée par la communauté de communes Mellois en Poitou
Le Jardin des Associations, Rue de l'Ancienne Mairie Rue du Four Banal	Le Maire		Mis à disposition d'association, des Restos du Cœur et de l'Épicerie sociale
Salle des Jardins 7 rue des Jardins	Le Maire		Capacité accueil : 60 places assises
Bâtiment 9-11 rue des Halles	Le Maire		Mis à disposition association L'Outil en Main (initiation jeunes aux métiers manuels)
Ehpad les Chanterelles 7 Rue du Treuil	La Directrice		93 chambres - PASA (Pôle d'activités et de Soins Adaptés) – Unité Alzheimer (22 places)
Piscine découverte	Le Président communauté de communes Mellois en Poitou		Piscine découverte ouvert en été
Point Jeunes 1 rue de la Gare	Le Président de la communauté de communes Mellois en Poitou		

Groupe scolaire Jacques-Marie Parsonneau 8 rue des Mésanges	Le Directeur		
Ecole de Montigné Le Bourg	Le Directeur		
Ecole Védrina, 10 rue du Temples, Verrines	Le Directeur		
Collège François Albert 10 rue Daniel Archaimbault	La Principale		

SERVICE A CONTACTER POUR POPULATION NECESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIERE

Nom	Adresse		Observation
Entour'Age Ehpad Les Chanterelles	7 rue du Treuil		Pôle ressource de proximité destiné au + 60 ans

AUTRES VULNÉRABILITÉS (ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS ICPE)

Désignation	Adresse		Obs.
SAS CELLES BELLE BIOGAZ	La Gasse, 79370 Celles-sur-Belle		Enregistrement Non Seveso
Coopérative Laitière de la Sèvre (ex CLS)	5 avenue de Niort, 79370 Celles-sur-Belle		Autorisation Non Seveso
3D Energies (Éoliennes)	79370 Celles-sur-Belle		Autorisation Non Seveso
GAEC La Forêt	La Tête Noire, Montigné, 79370 Celles-sur-Belle		Elevage de porcs Enregistrement Non Seveso
PINEAU Kévin	6 rue des Champs Le Luc, Verrines, 79370 Celles-sur-Belle		Elevage de volailles Enregistrement Non Seveso
Environnement Recyclage 79	Les Chaillettes, 79370 Verrines-sous-Celles		Autre régime
Les Entrepôts Cellois SARL	47 route de Vitré, ZA Nord, 79370 Celles-sur-Belle		Autre régime Non Seveso
BOURDEAU Daniel	ZA de Bel Air, 79370 Celles-sur-Belle		Autre installation Non ICPE
GROUSSET Automobiles SARL	Rue du Lambon, Rd Point de la Cigogne, 79370 Celles-sur-Belle		Non ICPE

2.3 · Analyse des risques

2.3.1. Inondations

- Zones à risque : Rivière Belle, zones basses, débordement des installations d'assainissement
- Mesures préventives :
 - Surveillance des niveaux d'eau
 - Entretien des berges

2.3.2. Tempêtes

- Risques : Chutes d'arbres, coupures d'électricité et de téléphone
- Mesures préventives :
 - Élagage préventif
 - Renforcement des infrastructures

2.3.3. Canicules

- Risques : Déshydratation, coups de chaleur
- Mesures préventives :
 - Mise en place de points de fraîcheur
 - Suivi des populations vulnérables (Plan canicule - liste des personnes seules, isolées ayant certaines difficultés : EntouR'age - 06 71 27 50 33 ou epr@chanterelle.fr)

2.3.4. Incendies

- Zones à risque : Zones forestières et agricoles
- Mesures préventives :
 - Débroussaillage
 - Sensibilisation des habitants

2.3.5. Accidents industriels ou de transport

- Risques : Pollution, explosion, incendie
- Mesures préventives :
 - Contrôle des installations
 - Plans d'évacuation

2.3.6. Affaissement de terrains dû à l'argile

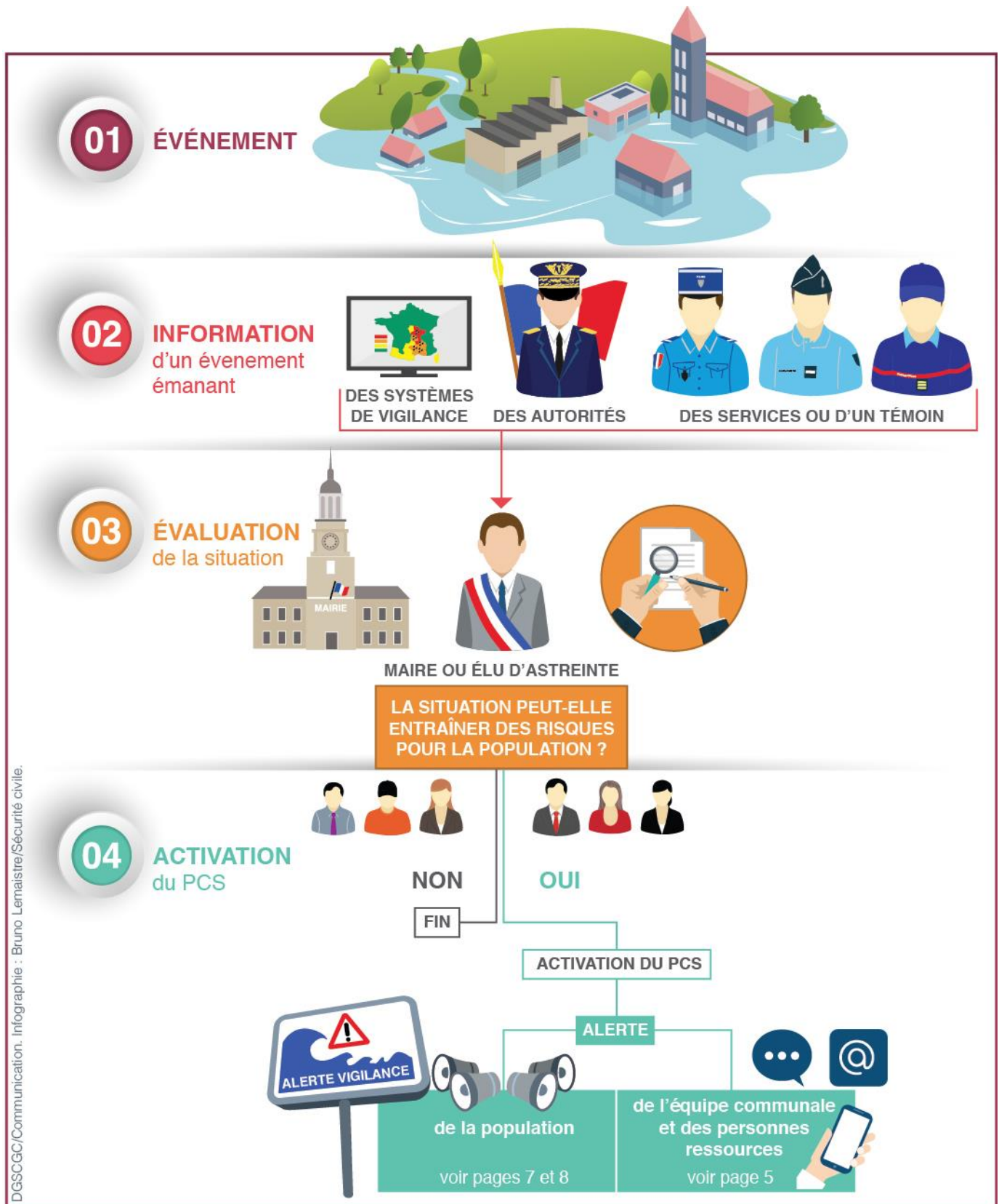
- Zones à risque : Terrains argileux de la commune
- Risques : Fissures dans les bâtiments, déstabilisation des structures
- Mesures préventives :
 - Surveillance géotechnique
 - Sensibilisation des propriétaires fonciers

2.3.7. Formation de fontis

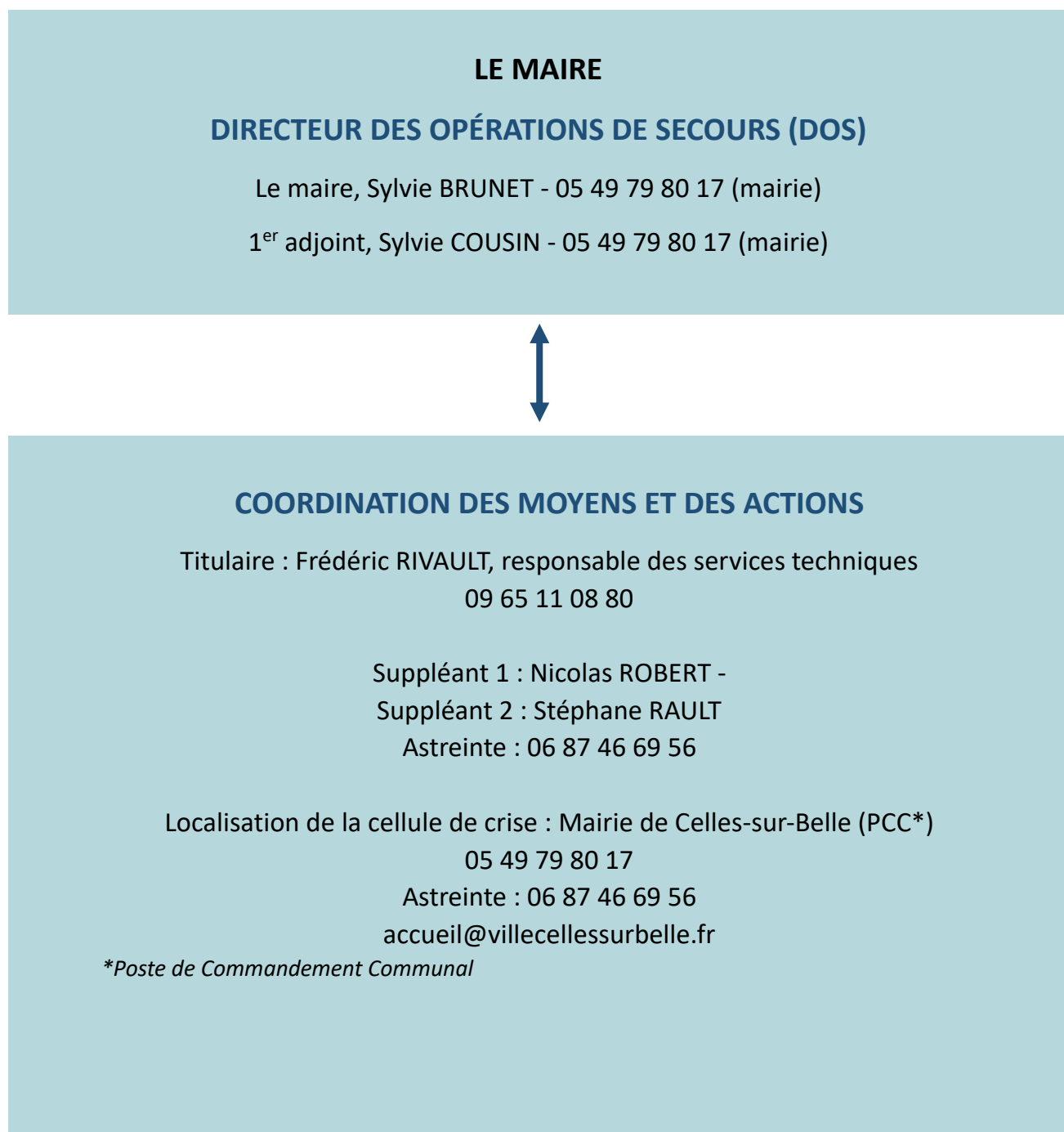
- Zones à risque : Centre bourg de Celles-sur-Belle
- Risques : gouffres, rupture de canalisations de gaz, eau, assainissement
- Mesures préventives :
 - Sensibilisation de la population
 - Surveillance géotechnique

3 | ORGANISER LA RÉPONSE COMMUNALE

3.1 · Modalité d'activation du PCS



3.2 · Organisation du dispositif communal



Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation.

L'alerte peut concerner, selon le risque :

- Toute la population : tempête, canicule, nuage toxique...
- Une partie de la population : inondation, incendie, explosion...

ALERTE GÉNÉRALE

Moyens	Lieu	Obs.
Panneaux lumineux, City All et Face Book		
Véhicule avec haut-parleur	Sur la zone à prévenir	
Porte-à-porte	Sur une zone restreinte	

ALERTE SPÉCIFIQUE

Types de risque	Moyens	Lieu
Inondation du cours d'eau	Personne relais : Astreinte Portable : 06 87 46 69 56 Téléphone fixe : 05 49 79 80 17	Autour de la place du Rochereau
	Porte à porte	Route de Saint-Médard, Montigné

REFERENTS DE QUARTIERS

Personne relais : ROBERT Bernard	Quartier / hameau Coordonnateur des référents
Personne relais : TALON Méline	Quartier / hameau Celles Centre
Personne relais : GADEAU Chantal	Quartier / hameau Chantemerle, Clos de l'Abbaye
Personne relais : CROMER Marie-Thérèse	Quartier / hameau Celles Boissière, Belle Plaine
Personne relais : BARRET Jean-Michel	Quartier / hameau Le Treuil, Alouette
Personne relais : BRETONNIER Pascal	Quartier / hameau Voie Basse, La Cigogne, avenue de Niort
Personne relais : BERTHONNEAU Frédéric	Quartier / hameau Les Ombrails, route de Vitré, la Revêtizon, La Garzelle, La Ronze
Personne relais : GAZEAU Emmanuelle	Quartier / hameau Bellevue, Poujarderie, rue Magneron
Personne relais : BEDON Christine Et CHAMPIGNÉ Philippe	Quartier / hameau Feu, Chironail, Tuilerie, Mortefond

Personne relais : DECRON Marie-Paule	Quartier / hameau La Mouline
Personne relais : LABARRE Eric Et BODIN Dominique	Quartier / hameau Bonneuil, Viré
Personne relais : ROBIN Evelyne	Quartier / hameau Verrines, Croué
Personne relais : LEON-HENRI Aurélie Et CHAMPIGNE Philipe	Quartier / hameau Le Luc, La Proutée, la Bichonnerie
Personne relais : GUERRY Sabrina	Quartier / hameau Montigné
Personne relais : FOUCHE Jean-Louis Et RIVault Laurent	Quartier / hameau Saint-Médard

3.3 · Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par **le responsable soutien des populations** (fiche reflexe n° 4)

Matériel et alimentation :

- Lits et couvertures : Abbaye ou auprès d'autres communes
- Réserve d'eau en bouteilles :
 - La Fiée des Lois - 05 49 26 01 02
 - Intermarché de Celles-sur-Belle - 05 49 32 89 70
 - Transports ROY - 05 49 79 86 09
- Alimentation : Intermarché Celles-sur-Belle – 05 49 32 89 70

LIEUX D'ACCUEIL DE LA POPULATION

Type de bâtiment / adresse		Surface ou Capacité	Fonctions possibles			
			Accueil	Couchage	Restauration	Equipements
Complexe sportif		1 888 personnes	x	x	Pas de cuisine	Sanitaires Douches
Salle des fêtes de Celles-sur-Belle		1 028 personnes	x	x	Pas de cuisine	Tables et chaises
Salle des fêtes de Verrines-sous-Celles		298 personnes	x	x	x	Tables et chaises
Salle des fêtes de Montigné		218 personnes	x	x	x	Tables et chaises
Salle des fêtes de Saint-Médard		123 personnes	x	x	x	Tables, chaises Et vaisselle
Abbaye Royale		354 personnes	x	x	x	Sanitaires et douches – 31 couchages
Ecole maternelle de Celles-sur-Belle		103 personnes	x	x	x	Dortoir filles (40 couchages) Dortoir garçons (40 couchages) Tables et chaises
Ecole élémentaire de Celles-sur-Belle		105 personnes				
Réseaux hébergeurs d'urgence						

PERSONNES RESSOURCES POUR ARMER UN CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT

Nom	Téléphone	Portable	Obs.
Centre de secours de Celles-sur-Belle	05 49 79 90 61		
Association de Protection Civile des Deux-Sèvres (APC 79)	05 49 28 49 49		
Croix Rouge Française 79 (Melle)	05 49 27 02 89		

4 - RENCENSEMENT DES MOYENS SUSCEPTIBLES D'ETRE MOBILISES

4.1 · Moyens humains

PROFESSIONS MEDICALES			
Nom	Adresse	Téléphone	Domaine de compétence
Cabinet médical	7 rue de l'Aumônerie, Celles-sur-Belle	05 49 79 80 04	Médecins
Infirmières	7 rue de l'Aumônerie Celles-sur-Belle	05 49 79 80 04	

PERSONNES RESSOURCES			
Nom	Adresse		Compétences particulières
Service technique municipal	Chemin de la Vée		
Mairie	1 Avenue de Limoges		

4.2 · Moyens matériels

VEHICULES				
Détenus par la commune				
Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	Observation
Poids lourds	7693TJ79	3	Ateliers municipaux Chemin de la Vée 79370 Celles-sur-Belle	
Minipelle	31160	1		
Télescopique	531-70	1		

MATERIELS DIVERS

Détenus par la commune				
Type de matériel	Nbre	Localisation	Observation	
Panneaux voirie	203	Ateliers municipaux Chemin de la Vée 79370 Celles-sur-Belle		
Tronçonneuse	5			
Pompe	2			
Groupe électrogène	1			
Détenus par entreprise ou privé				
Type de matériel	Nbre	Localisation	Téléphone Responsable / propriétaire	Obs.

5 | ANNEXES

5.1 · Annuaire de crise

MAIRES DÉLÉGUÉS, ADJOINTS ET CONSEILLER DÉLÉGUÉ	
Nom	Obs
BRUNET Sylvie	
COUSIN Sylvie	
CROMER Marie-Thérèse	
DOLBEAU Alain	
ROBIN Evelyne	
ROBERT Bernard	
BERHONNEAU Frédéric	
DENIS Pascal	
FOUCHÉ Jean Louis	
LABARRE Éric	

PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DE LA COMMUNE

Nom	Obs.
ALBERT Fabienne	Directrice des services
RIVAUT Frédéric	Responsable service technique
ROBERT Nicolas	Service technique
RAULT Stéphane	Service Événementiel

ANNUAIRE DES SERVICES

Services	Téléphone	Téléphone astreinte	Obs.
Préfecture : - Standard (24h/24h) - Chef du bureau de la sécurité civile et de la défense nationale BRUNET Romain - Adjointe au chef du bureau de la sécurité civile CARCOUET Elodie	05 49 08 68 68 05 49 08 68 20 05 49 08 68 22		Mail pref-defense-protection-civile@deux-sevres.gouv.fr
Sapeurs-pompiers : - Centre de secours Celles - SDIS Chauray	05 49 08 18 18	15	
Gendarmerie (Melle)	05 49 79 80 06	17	
SAMU	15		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	05 49 79 05 11		
Agence régionale de la santé (ARS)	05 49 06 70 63		
Département : Direction des routes	05 49 06 75 75		
BRGN site de Poitiers	05 49 38 15 38		
Direction Départementale des Territoires - DDT	05 49 06 88 88		
Police de l'eau (OFB 79)	05 49 25 02 47		

OPÉRATEURS			
Nom	Téléphone professionnel	Téléphone astreinte	Obs.
Electricité : ENEDIS	09 72 67 50 79		
Gaz : GRDF	0800 47 33 33		
Distributeur eau potable SERTAD Syndicat 4B	05 49 25 32 09 05 49 07 74 31		
Réseau assainissement Communauté de communes Mellois en Poitou – Cycle de l'Eau	05 49 29 13 16		

OPÉRATEURS			
Nom	Téléphone professionnel	Téléphone astreinte	Obs.
Ramassage ordures Communauté de communes Mellois en Poitou	05 49 27 56 79		
Orange			Domage aux réseaux
SYMBO (Bassin de la Boutonne)	05 49 07 82 68		

LIEUX PUBLICS	
Nom	Observations
Ecole maternelle Celles-sur-Belle	
Ecole élémentaire Celles-sur-Belle	
Ecole de Verrines-sous-Celles	
Ecole de Montigné	
Complexe sportif	
Piscine Celles-sur-Belle	
Collège François Albert	
Médiathèque	
EHPAD Les Chanterelles	

1 - FICHE MAIRE – DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS

- Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- Dirige les actions de son équipe municipale
- Décide des actions à mener
- Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- Communique avec la population et les médias
- Renseigne les autorités
- Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté

2 - FICHE COORDINATEUR DES MOYENS ET DES ACTIONS

- S'assure de la mise en place du dispositif
- Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- Anime la cellule de crise communale (PCC)
- Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- Centralise les compte-rendu et les demandes provenant du terrain
- Elabore le point de situation
- Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)
- Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction

3 - FICHE RESPONSABLE ALERTE DE LA POPULATION

- Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation

4 - FICHE RESPONSABLE SOUTIEN DES POPULATIONS

- Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- Evalue le nombre de repas et l'eau potable à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale

5 - FICHE RESPONSABLE LOGISTIQUE

- Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- Fait acheminer le matériel
- En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- Ferme les voies et met en place les déviations

6 - FICHE SECRÉTARIAT

- Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource
- Prépare la cellule de crise (matériel de bureau, postes téléphoniques...)
- Assure l'accueil téléphonique
- Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe)
- Assiste le coordinateur des moyens et des actions

5.3 · Modèles de documents



ARRETE DE REQUISITION

Le maire de la commune de

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (l'événement).....
.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à expliciter le plus possible.....,

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (*X heures, voire jours.*)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée àet transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle/...../.....
Le maire,

Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale



Le Maire de

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....
.....

Considérant queconstitue un danger pour la
sécurité publique ;

A R R E T E

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

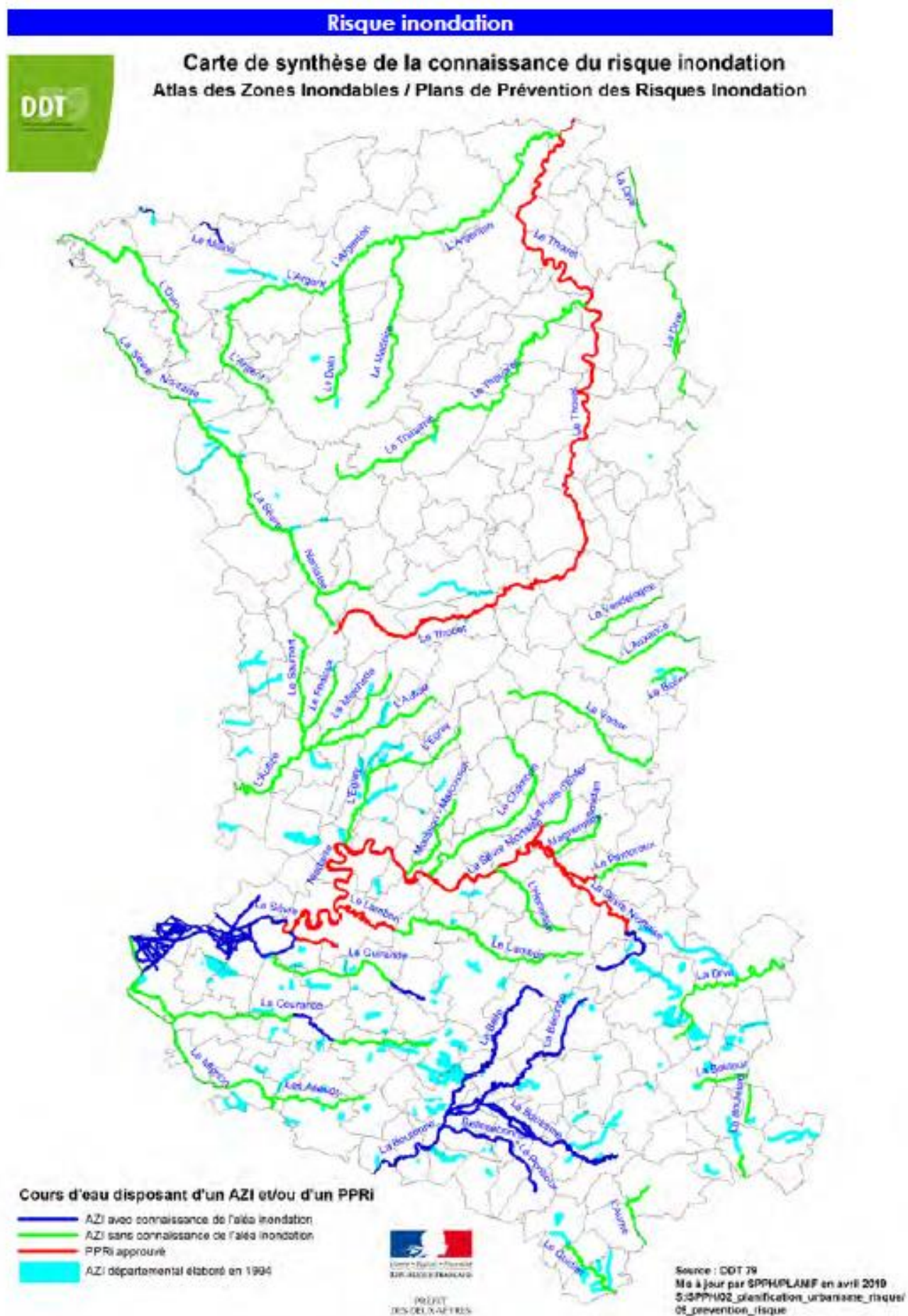
- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire

5.4 · Cartographies



Risque mouvement de terrain



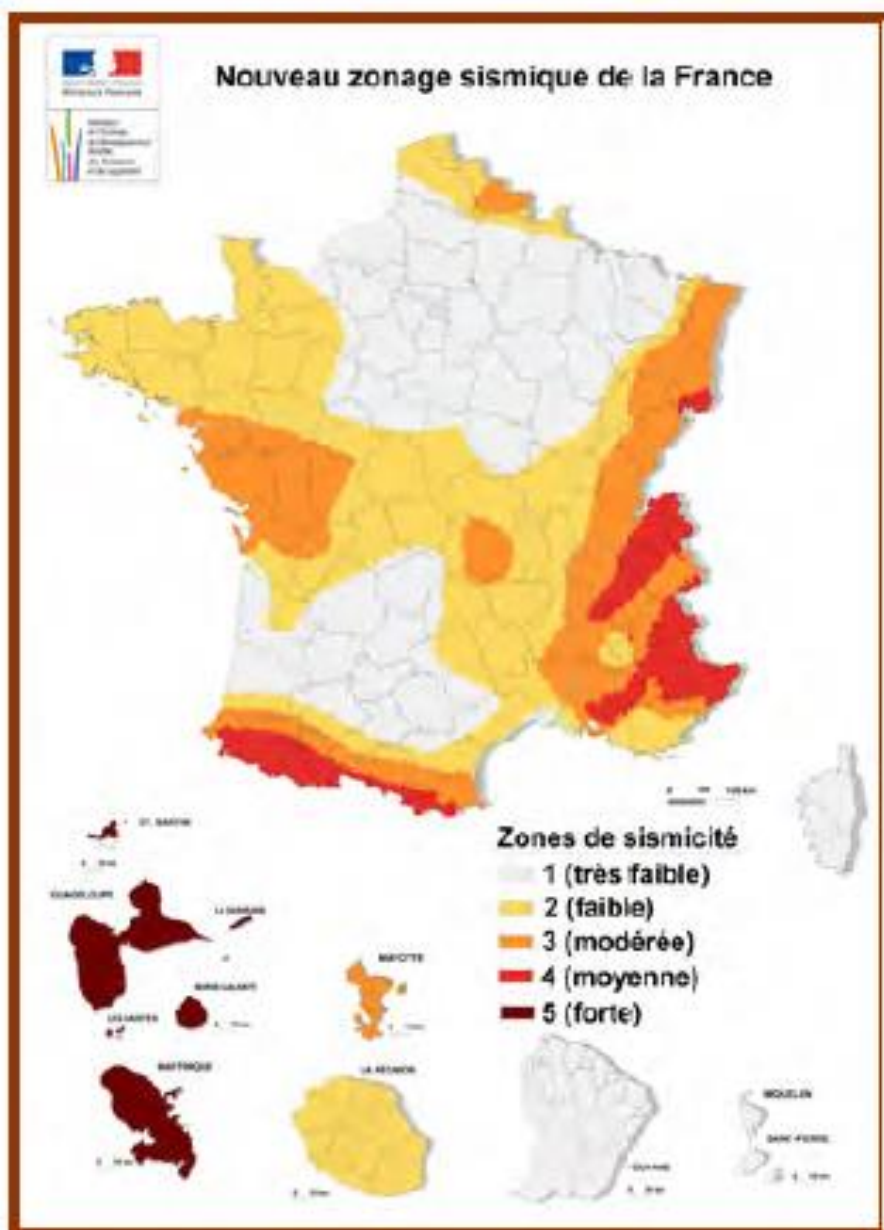
Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols - Carte d'exposition au retrait-gonflement des argiles



La carte d'aléa sismique

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante (articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement). Le découpage du zonage est réalisé à l'échelle de la commune.

Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5
sismicité très faible	sismicité faible	sismicité modérée	sismicité moyenne	sismicité forte



L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).